



Le quatorze novembre deux mil dix-neuf, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le sept novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ROUSSE, Maire.

**Présents** : MM. ROUSSE, MAILLET, PLUMEREAU, ROLIN, LEPERCHEY, JEAN, NIBAUDEAU.

**Absentes excusées** : MM. BERTON qui donne pouvoir à M. MAILLET, DE MOUSSAC, GOURDAIN, BOCHE.

**Absents** : M. HÉBRAS, ANTIGNY.

M. Hugues MAILLET a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé après lecture par les membres présents.

**Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :**

- **SORÉGIES – Mécénat 2019/2020 pour la pose et dépose des illuminations de Noël – Avenant n°3 à la convention.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.**

**N° 2019/11/14/82 :**

**Renouvellement contrat CNP pour le personnel :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Saint-Savin est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat doit être renouvelé chaque année.

Il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Le taux de la prime est fixé à 6.41 % de la base de l'assurance.

**Après débat et discussion, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident :**

- d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2020 (contrat 1406D), pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2020 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat CNP assurances.

**N° 2019/10/14/83 :**

**Budget commune : Décision modificative n°4 :**

**Ajustement crédits concernant travaux suppl. toiture groupe scolaire et divers**

**INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Articles (chap.)-opérations	Montant	Articles (chap.)-opérations	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	- 8 100		
2313 (23) – 360 : Constructions	8 100		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	

**FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Articles (chap.)-opérations	Montant	Articles (chap.)-opérations	Montant
61551 (011) : Matériel roulant	- 1 500		
61558 (011) : Autres Biens mobiliers	- 700		
6156 (011) : Maintenance	2 200		
6218 (012) : Autres personnels extérieurs	5 605		
6228 (011) : Divers	- 1 000		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	- 605		
6288 (011) : Autres Services extérieurs	- 4 000		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	

**N° 2019/10/14/84 :**

**SORÉGIES – Mécénat 2019/2020 pour la pose et dépose des illuminations de Noël – Avenant n°3 à la convention :**

Comme les années passées, SORÉGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SORÉGIES apporte son soutien matériel à cette véritable tradition des fêtes de fin d'année.

SORÉGIES peut ainsi bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions, et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du groupe ÉNERGIES VIENNE.

La Commune de Saint-Savin a signé une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SORÉGIES, au bénéfice de la Commune, qui a pour objet de définir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature et fait l'objet d'un renouvellement à sa date anniversaire par un avenant spécifique précisant expressément la valorisation pour le mécène du don.

Le présent avenant précise la contribution 2019, valorisée au prix de revient pour le mécène, évaluée à **1 843 €**, calculée selon les règles en vigueur à la date de signature du présent avenant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.**

#### QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le chantier de réhabilitation du logis abbatial avance normalement.

La séance est close à 20 H 45.